

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2020

° ° °

Le dix-sept novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, à 20 H, le conseil municipal de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François Mourra, Maire.

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, I. Chevalier, M. Dubois, H. Fournaise, C.Gérard, E. Griffon, G. Novak, V. Panier, F. Servagnat

Secrétaire : M. Dubois

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

ELABORATION OU REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Maire indique que la révision du PLU arrive à son terme et que la commune doit prendre trois délibération :

- L'avis sur approbation
- L'avis sur l'instauration du droit de préemption urbain
- L'avis sur l'instauration du permis de démolir, l'autorisation préalable pour l'édification des clôtures et les travaux de ravalement

AVIS SUR APPROBATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, et L.153-11 et suivants,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,
- Vu sa délibération n° 2014-33 en date du 26 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,
- Vu sa délibération n° 2017-01 en date du 03 février 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU,
- Vu la délibération n° CC 2017-71 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de VANDEUIL
- Vu le porter à connaissance de l'Etat,
- Vu son procès-verbal actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU qui s'est tenu le 19 novembre 2015,
- Vu la décision n°MRAe2018DKGR266 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 26 novembre 2018 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet d'élaboration ou de révision du PLU,
- Vu sa délibération n°2019-16 en date du 9 septembre 2019 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet d'élaboration ou de révision du PLU,
- Vu la délibération n° CC-2019-228 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 26 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration ou de révision du PLU,
- Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du code de l'urbanisme,
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 décembre 2019

- Vu l'arrêté n° CUGR-DUAUFAV-2020-0001 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 28 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration ou de révision de PLU,
- Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 7 septembre au 8 octobre 2020,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,
- Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable à l'approbation de l'élaboration ou de la révision du PLU tel qu'annexée à la présente.

AVIS SUR L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.300-1,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,
- Vu sa délibération n° 2017-01 en date du 03 février 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU,
- Vu la délibération n° CC 2017-71 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de VANDEUIL
- Vu sa délibération n°2020_19 en date du 17/11/2020 émettant un avis favorable à l'approbation de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Considérant que sa délibération antérieure confirmant l'institution du droit de préemption urbain est devenue caduque du fait de l'élaboration du PLU,
- Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, définies dans son PLU, afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements.
- Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable à l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune

AVIS SUR L'INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR, L'AUTORISATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES ET LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et L.421-4, R.421-17-1, R.421-12 et R.421-27,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,
- Vu sa délibération n° 2017-01 en date du 03 février 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU,
- Vu la délibération n° CC 2017-71 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de VANDEUIL
- Vu sa délibération n° n°2020_19 en date du 17/11/2020 émettant un avis favorable à l'approbation de l'élaboration ou la révision du PLU,

- Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,
-

Après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- d'émettre un avis favorable pour soumettre à autorisation préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal
- d'émettre un avis favorable pour soumettre à autorisation préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE :

Le Maire indique qu'à la suite de l'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8, la réunion de lancements de signatures des ordres de service et de lancement des travaux a eu lieu. La première réunion de chantier est programmée pour le lundi 23 Novembre prochain.

En ce qui concerne le lot 7 (pose d'un carrelage extérieur), le marché a été relancé. A ce jour, 4 entreprises ont programmé une visite des lieux, condition indispensable pour être retenu. La date limite de dépôts des offres est vendredi 27 novembre 2020.

PRESENTATION DES ACTIVITES D'ALK :

Le Maire indique qu'il a rencontré les dirigeants d'ALK qui ont fait le point sur les activités du site de Vandeuil.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

ALK, groupe international :

- Leader mondial pharmaceutique des médicaments antiallergiques.
- CA 2019 : 435 Millions €
- 2400 employés dans 41 pays
- 1,9 millions de patients

ALK, en France :

- 371 collaborateurs
- CA 2019 : 120 Millions €
- 3 sites :
 - o Paris La Défense
 - o Varennes en Argonne
 - o Vandeuil
- Les activités des sites :
 - o Varennes : 4960 m², 152 personnes
 - Elevage des acariens
 - Réception des dossiers et saisie des ordonnances
 - Conditionnement, certification et expéditions
 - o Vandeuil : 9 250 m², 156 personnes
 - Production des préparations mères et produits finis France et Export
 - Contrôle et validation
 - Affaires réglementaires
 - Recherche et Développement

L'entreprise achève son extension actuelle qui sera terminée en avril. Elle a créé une nouvelle sortie et a demandé qu'une signalisation soit mise en place pour diminuer la vitesse sur cette voirie.

De plus, elle a demandé au Maire d'organiser une réunion avec les services de la Communauté Urbaine du Grand Reims et le délégataire pour faire le point sur l'évolution du débit de rejet des eaux de process dans la nouvelle canalisation.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

Chaque année, la commune signe un contrat d'entretien des espaces verts avec « La Joncquière », l'ancien CAT de Jonchery.

Le devis pour l'année 2021 s'élève à 3 301,00 €TTC, en augmentation de 2% par rapport à l'an passé.

Le conseil donne son accord pour cette proposition.

ILLUMINATIONS DE NOEL :

Le Maire indique qu'il a demandé un devis auprès de l'entreprise FME, qui a installé les guirlandes de Noël les années précédentes. Le coût proposé de cette opération est le même que celui de l'an passé, à savoir 3 292,80 € TTC, pour 28 points lumineux installés aux quasi-mêmes emplacements que l'an passé.

Le conseil donne son accord pour cette installation.

COLIS DE NOEL, VŒUX ET REPAS DES ANCIENS

- Colis de Noël :

Comme tous les ans, le conseil décide d'offrir un colis de Noël aux personnes de 70 ans et plus. Cette année, Mattieu propose de s'occuper de la consultation pour cette opération, qui concerne 25 colis simples et 7 colis pour couples. Les prix restent fixes, 60 € pour un couple, et 45 € pour une personne seule.

- Vœux et repas de Noël :

Compte tenu des mesures sanitaires qui seront en vigueur, la cérémonie des vœux et le repas des Anciens n'auront probablement pas lieu cette année.